

Plan Local d'Urbanisme

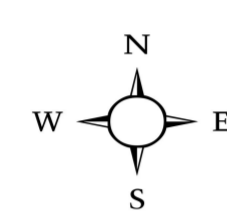
Commune de FLEURBAIX

PLAN DE ZONAGE

P.L.U. Arrêté le : 30 juin 2022
 P.L.U. Approuvé le : 6 mars 2023

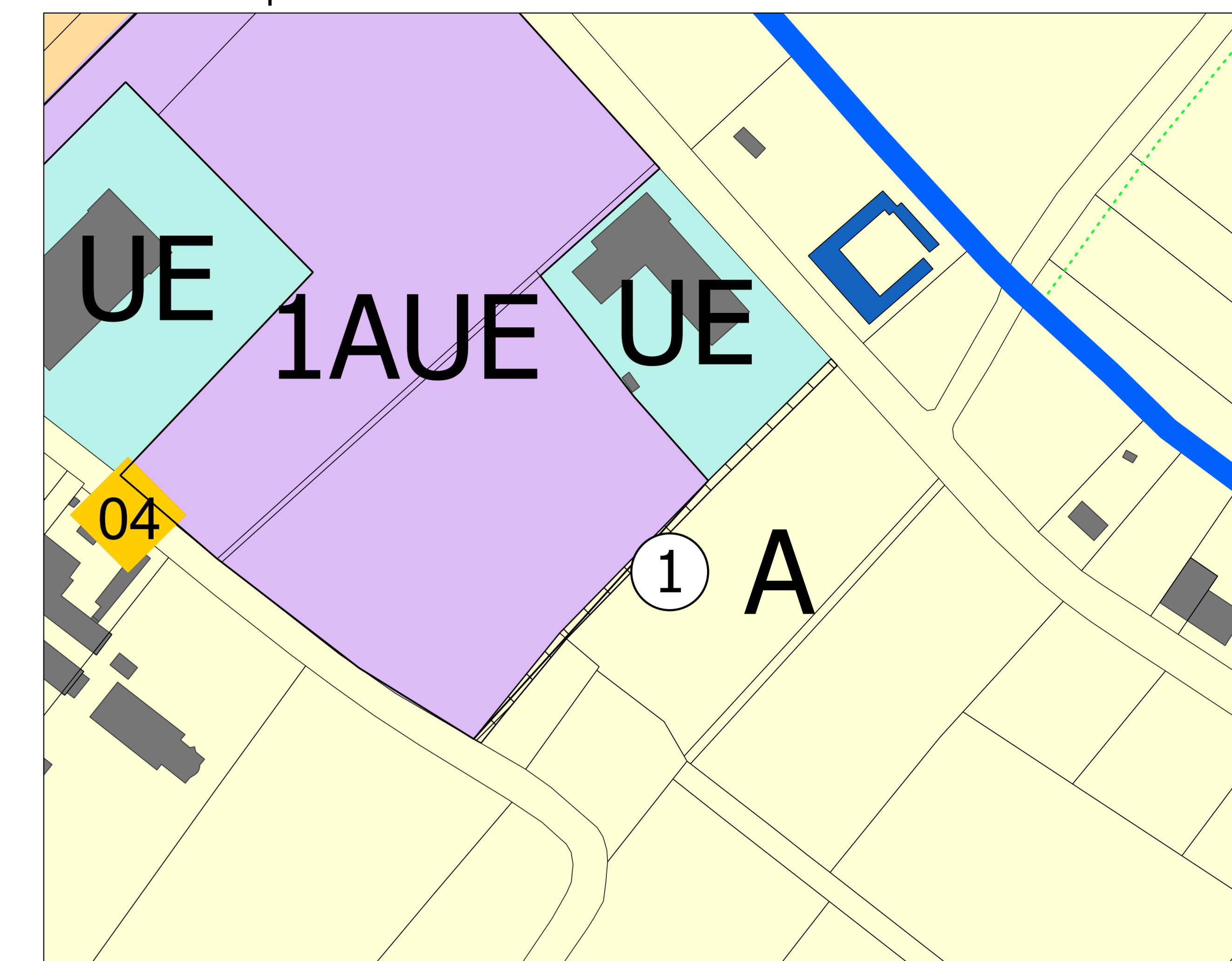
URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT
 Urbxcom
 85 Espace Neptune - rue de la Calypso
 62 110 HEININ-BEAUMONT
 Tél : 03 62 07 80 00
 Mail : contact@urbxcom.fr

Echelle : 1/5000ème



SAILLY-SUR-LA-LYS

Zoom sur emplacement réservé 1



Légende

Limite de zonage

- Zone U: zone urbaine mixte de densité moyenne. Elle est principalement affectée à l'habitat, aux équipements d'intérêt collectif, aux commerces et services, ainsi qu'aux activités peu nuisantes admissibles à proximité des habitations.
- Secteur Ua: secteur de la zone U qui correspond au centre ancien de la commune.
- UE: zone urbaine dont la vocation est d'accueillir des activités à caractère industriel, artisanal, commercial ou de services.
- UH: zone urbaine destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC).
- 1AU: Il s'agit d'une zone non équinée ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une opération d'aménagement. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation. Elle est essentiellement destinée à l'habitat mais elle pourra autoriser les commerces, services et activités qui ne génèrent pas de nuisances.
- 1AUr: Il s'agit d'un secteur de la zone 1AU destiné à une opération de renouvellement urbain.
- 1AUÉ: Il s'agit d'une zone à urbaniser dont la vocation est d'accueillir des activités à caractère industriel, artisanal, commercial ou de services. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation.
- 1AUH: Il s'agit d'une zone à urbaniser destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- A: Il s'agit d'une zone exclusivement agricole. N'y sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif compatibles avec la vocation agricole de la zone.
- Ae: secteur correspondant aux activités économiques isolées dans la plaine agricole.
- N: Il s'agit d'une zone naturelle protégée, destinée à la préservation des milieux naturels et à leur mise en valeur.
- Np: secteur de la zone naturelle destiné aux activités de plein air et à la pratique des sports et loisirs.

Éléments à protéger

- Élément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : fossés et cours d'eau
- Élément de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément à préserver au titre L.151-38 du Code de l'Urbanisme : Accès agricole
- Hales à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Éléments à protéger

- Élément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : fossés et cours d'eau
- Élément de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément à préserver au titre L.151-38 du Code de l'Urbanisme : Accès agricole
- Hales à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé

visus et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts

N°	Désignation	Bénéficiaire
01	Oratoire	Commune
02	Oratoire	Commune
03	Oratoire	Commune
04	Oratoire	Commune
05	Blockhaus	Commune
06	Chapelle	Commune
07	Oratoire	Commune
08	Monument aux Morts	Commune
09	Eglise et statue	Commune
10	Niche murale	Commune
11	Niche murale	Commune
12	Oratoire	Commune
13	Vierge	Commune
14	Calvaire	Commune
15	Oratoire	Commune
16	Oratoire	Commune
17	Vierge	Commune
18	Vierge	Commune
19	Ruine de la Chartrouse	Commune
20	Chapelle	Commune
21	Bât remarquable	Commune
22	Cimetière militaire	Commune
23	Cimetière	Commune
24	Cimetière militaire	Commune
25	Cimetière militaire	Commune
26	Bât remarquable	Commune
27	Bât remarquable	Commune
28	Bât remarquable	Commune
29	Bât remarquable	Commune
30	Bât remarquable	Commune
31	Bât remarquable	Commune
32	Bât remarquable	Commune
33	Bât remarquable	Commune
34	Blockhaus	Commune
35	Bât remarquable	Commune
36	Bât remarquable	Commune
37	Bât remarquable	Commune
38	Bât remarquable	Commune
39	Bât remarquable	Commune
40	Bât remarquable	Commune
41	Bât remarquable	Commune
42	Blockhaus	Commune
43	Blockhaus	Commune
44	Blockhaus	Commune
45	Blockhaus	Commune

LAVENTIE

FROMELLES

BOIS GRENIER